

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Unité biogaz BRICOUT sur la commune principale de l'AIOT 19 Rue Jean Racine 02270 Assis-sur-Serre.

La référence de votre dossier est A-3-0QPU76RA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 30/03/2023 à 14h34 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **38003713500015**

Raison sociale **SOCIETE BRICOUT**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

19 RUE JEAN RACINE

assis sur serre

02270 ASSIS SUR SERRE

Signataire

Nom : **Bricout**

Prénom : **Charles**

Qualité : **Gérant**

Référent

Nom : **Bricout**

Prénom : **Charles**

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Unité biogaz BRICOUT**

Description des activités :

L'EARL BRICOUT est une exploitation agricole, portant le projet d'une unité de méthanisation agricole en cogénération biogaz. Dans un soucis de diversification de l'exploitation, la société BRICOUT a décidé d'installer une unité de méthanisation à la ferme qui n'incorporera que les effluents agricoles produits sur l'EARL et des matières végétales agricoles. L'unité sera constituée d'une plateforme de stockage d'intrants, d'une fosse d'incorporation de 60 m³ volume utile, d'un digesteur de 700 m³ et d'un moteur de cogénération de 100 kW.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **19 Rue Jean Racine 02270 Assis-sur-Serre**

X : 740111

Y : 6954303

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 14.3 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **50**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Épandage des digestats issus de la méthanisation des intrants précisés au Chapitre 4 et des eaux de lavage. Les eaux de lavage des équipements seront récupérées par des caniveaux puis renvoyées vers le procédé de méthanisation. Les digestats issus du traitement de ces eaux de lavage seront valorisés par épandage. Le temps de séjour moyen de ces intrants dans le digesteur est de 49 jours, à une température constante de 38°C (procédé mésophile) et en milieu anaérobie. 4798m³/an de digestat brut sont ainsi produits annuellement.

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
002161596	BRICOUT	1

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **450**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **27126**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **27126**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **27126**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **12**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets produits concernent les consommables utilisés pour le bon fonctionnement de l'installation. Les déchets disposent d'un stockage couvert au sol étanche afin d'éviter les pollutions accidentelles. Les principaux déchets sont les suivants : - Charbon actif usagé : il est retourné au fournisseur lors des nouvelles livraison afin d'être réactivé (régénération) ; - Huiles usagées : elles sont récupérées par le fournisseur (collecteur agréé) lors de la livraison des huiles neuves. Elles sont valorisées par incinération ou régénérées par raffinerie ; - Eau glycolée : elle est récupérée par une filière spécialisé. Le retraitement s'effectue en ultra-filtration par séparation de phases (régénération) ;

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne incendie à l'entrée du site**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une citerne incendie sur site Des extincteurs seront mis en place et révisés annuellement : - 1 extincteur CO2 de classe 55B à l'entrée du local de cogénération, avec la mention "Ne pas utiliser sur flamme gaz" ; - 1 extincteur CO2 de classe 55B adapté aux feux d'origine électrique à proximité de l'armoire d'automatisme ; - 1 extincteur Eau + Additif en jet pulvérisé adapté aux feux de graisses et d'huiles Des détecteurs de gaz reliés à une sirène seront placés dans chaque endroit où une accumulation de biogaz est susceptible d'avoir lieu en cas de défaillance. Des détecteurs de fumée seront installés dans les locaux.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de situation BRICOUT.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PdC_BRICOUT.pdf